



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

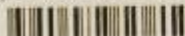
AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votees et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP-E LOURDES
10 RUE DE L'AUBERTRON BP718
65107 LOURDES CEDEX

eco pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 C10202



1218030970 0004

M CRAMPE GILBERT
1 IMP BERIE
65100 CHEUST

1218030970 0004

La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €

La loi rend obligatoire le règlement de cette somme par paiement en ligne ou par prélèvement.

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 92 835 926 167
Référence de l'avis : 18 65 4058119 47

Numéro de propriétaire : 144 C00033T

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIÉTAIRE 4101 MBBW8T *
M CRAMPE GILBERT ANDRE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

1 091,00 €

payé 11/10/2018

Vous pouvez adhérer au prélèvement en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous au centre d'encaissement mentionné à l'aide de l'enveloppe retour jointe avant le 15/10/2018. Votre prélèvement sera effectué dès réception.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- ails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- ils sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les taxes foncières sont l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition)

- Vos démarches**
- ↳ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
 - ↳ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
 - ↳ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
 - ↳ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP LOURDES SAUD LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON
BOITE POSTALE 718 65107 LOURDES CEDEX
Tél : 05 62 42 51 40

* (Service 0.05 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 144 CHEUST

TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	2,41%	%	3,22%	24,69%	%	%	%	
Taux 2018	2,41%	%	3,10%	24,69%	0,205%	15,84%	0,216%	
Adresse	1 IMP BERIE							
Base ①	1594		1594	1594	1594	1594	1594	
Cotisation	38		49	394	3	252	3	739
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations								
2017	38		51	389	-	-	-	
2018	38		49	394	3	252	3	739
Variation	0%	%	-3,92%	+1,29%	- %	- %	- %	
Propriétés non bâties	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	30,22%	%	27,71%	67,60%	%	27,50%	%	
Taux 2018	30,22%	%	25,81%	67,60%	0,758%	27,20%	0,532%	
Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	333		333			416	333	
Cotisations								
2017	99		91			113	-	
2018	101		86			113	2	302
Variation	+2,02%	%	-5,49%	%	%	0%	- %	
Dégrevement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »				5		Droit proportionnel :		
Base « Collectivité »						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de				83 €	Frais de gestion de la fiscalité directe locale			50
					Dégrevement « Habitation principale »			
					Dégrevement JA « État »			
					Dégrevement JA « Collectivité »			
Références administratives : 650 51 021 037 144 144 H D					Montant de votre impôt :			1091